



ARRÊTÉ
SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/JG/540

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
COURSES PEDESTRES - 1ER MAI 2022**

**Le Maire du Puy-en-Velay,
Le Maire de Vals-près-le-Puy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 7 mai 2003 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Vals-Près-le-Puy,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la Ville du Puy-en-Velay,
VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, chef de service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,
VU l'avis du Chef de Pôle du Puy-en-Velay - Conseil Départemental de la Haute-Loire,
VU l'arrêté des services du Département interdisant la circulation aux véhicules de + de 3,5 tonnes sur les D 589 et D 590 en direction du Puy, et ce depuis les giratoires de Cordes et de Chaspuzac,
VU la demande présentée par Monsieur André CHOUVET, Président de l'Association Jogging 43, 13 boulevard Maréchal Fayolle, CS 90092, 43009 LE PUY-EN-VELAY,
Considérant la nécessité de prendre les mesures appropriées en matière de circulation et de stationnement, afin d'assurer la sécurité des coureurs et du public,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Le dimanche 1^{er} mai 2022, les courses pédestres de l'Association JOGGING 43 se dérouleront conformément aux prescriptions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ITINERAIRES

2 - 1 - Les enfants nés en 2013 et après effectueront un tour de 1 km dont le départ sera donné à 13H45, sur le parcours suivant :

Départ : - boulevard du Breuil (voies montantes)

Parcours : - boulevard du Breuil (voies montantes)
- voie ouest du Breuil
- avenue Général de Gaulle
- voie ouest Michelet
- boulevard du Breuil (voies montantes)
- voie ouest du Breuil

Arrivée : - place du Breuil, partie sablée.

2 - 2 - Les enfants nés de 2007 à 2012 effectueront un tour de 2 km dont le départ sera donné à 14H15, sur le parcours suivant :

Départ : - boulevard du Breuil (voies montantes)

Parcours : - boulevard du Breuil (voies montantes)
- voie ouest du Breuil
- avenue Clément Charbonnier
- boulevard Alexandre Clair
- boulevard Président Bertrand
- avenue André Soulier
- cours Victor Hugo
- voie ouest Michelet
- boulevard du Breuil (voies montantes)

Arrivée : - place du Breuil, partie sablée.

2 - 3 – Les personnes, nées en 2008 et avant, effectueront une course de 5km empruntant le parcours des 15km du départ et jusqu'au cours Victor Hugo, puis la rue Antoine Martin, l'avenue Clément Charbonnier, l'avenue Général de Gaulle, la voie ouest Michelet, le boulevard du Breuil, la voie ouest du Breuil, le parc aérien puis la partie sablée du Breuil. Le départ sera donné à 14H45.

2 - 4 – Les participants aux 15 km du Puy-en-Velay, nés avant 2006, effectueront deux tours dont le départ sera donné à 15H30 pour les femmes comme pour les hommes, sur le parcours suivant :

Premier tour :

- Départ : - boulevard du Breuil (voies montantes)
- Parcours :
- boulevard Saint-Louis
 - boulevard Carnot
 - avenue d'Aiguilhe
 - rocade d'Aiguilhe [Commune d'Aiguilhe]
 - boulevard de Cluny
 - chemin de Sainte-Catherine
 - faubourg Saint-Jean
 - boulevard Maréchal Fayolle
 - avenue Georges Clémenceau
 - rue Pierret
 - voie est Michelet
 - allée des Droits de l'Enfant
 - cours Victor Hugo
 - avenue André Soulier
 - boulevard Président Bertrand
 - rue de Sinety [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
 - rue Centrale
 - rue Henri Chas
 - rue Léon et Jeanne Coudeyrette
 - avenue du Val Vert
 - avenue Charles Massot [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
 - avenue de Vals [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
 - boulevard Alexandre Clair
 - avenue Clément Charbonnier
 - avenue Général de Gaulle
 - **voie centrale Michelet**
 - **voie est Michelet**
 - **rue Pierret**
 - boulevard du Breuil (voies montantes)

Deuxième tour : Identique, les coureurs arrivent sur le parc aérien du Breuil par la voie ouest du Breuil.

- Arrivée : - place du Breuil, partie sablée.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- 3 - 1 – du samedi 30 avril à 7h au lundi 2 mai à 12h :
- place du Breuil, parc aérien payant.
- 3 - 2 – le dimanche 1^{er} mai de 7h à 19h :
- boulevard du Breuil (voies montantes et descendantes)
 - voie ouest Breuil (emplacements livraisons)
 - boulevard Saint-Louis, **dans son intégralité**,
 - boulevard Carnot, côté droit dans le sens de la course entre la rue Pannessac et l'avenue de la Cathédrale
 - avenue d'Aiguilhe
 - boulevard de Cluny
 - chemin de Sainte-Catherine, partie comprise entre le bd de Cluny et la rue de Vienne
 - rue du Faubourg Saint-Jean
 - voie longeant la place Cadelade
 - place Cadelade
 - boulevard Maréchal Fayolle
 - rue Dolaizon
 - rue des Teinturiers
 - rue des Carmes
 - rue Crozatier
 - rue Pierret
 - voie est Michelet
 - voie ouest Michelet
 - place Michelet, de part et d'autre de la chaussée au droit des n° 17 et 19
 - allée des Droits de l'Enfant
 - cours Victor Hugo
 - rue Antoine Martin
 - avenue André Soulier

- rue Simone Weil
- boulevard Président Bertrand, partie comprise entre le bd Alexandre Clair et le n° 21 inclus
- rue de Sinéty (Vals)
- au droit du pont SNCF situé à l'intersection des rues Sinéty, Centrale et du chemin des Iris
- rue Centrale
- rue Haute
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette (entre rue Henri Chas et avenue du Val Vert)
- avenue Charles Massot [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- avenue de Vals [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- boulevard Alexandre Clair, des 2 côtés
- avenue Clément Charbonnier, des 2 côtés
- rue Vibert
- place Michelet, sur les 2 parkings à la barrière, ces derniers étant réservés pour les besoins de l'organisation et les véhicules des coureurs, le contrôle des accès sera assuré par les organisateurs.

3 - 3 - Les véhicules en infraction avec ces dispositions seront immédiatement mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

3 - 4 - Les taxis sont autorisés à stationner le dimanche 1^{er} mai de 7h à 19h, rue Pierret, au droit des immeubles numérotés 2, 4 et 6.

ARTICLE 4 - CIRCULATION

La circulation des véhicules sera réglementée le dimanche 1^{er} mai de la manière suivante sur les voies ci-dessous désignées :

4 - 1 : Circulation interdite

La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence, sera interdite sur les voies suivantes ainsi qu'aux intersections des voies y débouchant :

- de 13 h et jusqu'à la levée du dispositif :

- boulevard du Breuil : voies montantes et descendantes,
- rue Saint-Jacques, partie comprise entre la rue Julien et le boulevard Saint-Louis,
- rue des Capucins, partie comprise entre la rue Terrasson et le boulevard Saint Louis,
- **boulevard Saint-Louis, dans son intégralité hors accès à la rue Ronzon,**
- **rue Vibert, partie comprise entre la rue Jean Barthélemy et le bd Saint Louis,**
- rue du faubourg Saint-Jean,
- voie longeant la place Cadelade,
- avenue Charles Dupuy, entre le boulevard Maréchal Fayolle et l'avenue de la Dentelle,
- boulevard Maréchal Fayolle,
- rue Pierret, sauf accès taxis par voie de bus de Baccarat,
- avenue Général de Gaulle, sauf accès et sortie Préfecture et tribunal,
- voies ouest, est et centrale Michelet,
- allée des Droits de l'Enfant,
- cours Victor Hugo,
- rue Antoine Martin,
- avenue André Soulier,
- rue Simone Weil
- boulevard Président Bertrand, entre le boulevard Alexandre Clair et le n° 21
- rue Sinéty [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- rue Central
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette
- avenue du Val Vert, sur le couloir situé du côté des n° pairs, partie comprise entre la rue Jean Baudoin et la commune de Vals-Près-Le-Puy. Dans cette même portion de rue, la circulation sera autorisée uniquement sur le couloir situé du côté des n° impairs, dans le sens Vals-Près-Le-Puy / rue Jean Baudoin,
- avenue Charles Massot (Vals), dans le sens rond point de Géant - mairie de Vals
- avenue de Vals (Vals), dans le sens mairie de Vals - bd Alexandre Clair
- boulevard Alexandre Clair, couloir côté immeubles numéros impairs,
- avenue Clément Charbonnier, couloir côté jardin Henri Vinay,
- voie longeant le square Ulysse Rouchon entre la rue Vibert et la voie ouest Breuil,
- voie ouest Breuil

- de 13h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- boulevard Carnot : couloir descendant,
- avenue d'Aiguilhe
- [Commune d'Aiguilhe]
- boulevard de Cluny, dans son intégralité,

- chemin de Sainte-Catherine, pour sa partie comprise entre le boulevard de Cluny et la rue de Vienne. L'accès au parking situé entre les boulevards Cluny et Joffre et le chemin de Sainte-Catherine ne sera pas préservé,

- rue de Vienne, pour sa partie comprise entre le chemin de Sainte-Catherine et le faubourg Saint-Jean

4 - 2 : Sens interdits

Des sens interdits de circulation seront instaurés sur les voies suivantes dans les conditions définies ci-après :

4 - 2 - 1 : Sens interdits à tous véhicules, sauf services publics d'urgence :

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- rue Alphonse Terrasson, dans le sens Capucins / Ronzon,
- rue des Capucins, dans le sens Alphonse Terrasson / Saint Louis,
- rue Vibert dans le sens rue Jean Barthélemy–boulevard Saint-Louis,
- avenue du Val Vert, dans le sens Le Puy–Vals, partie comprise entre la place Eugène Pébellier et Vals. Une pré-signalisation rappelant cette mesure sera implantée avenue du Val Vert, à son intersection avec l'avenue Foch (« Sens interdit à 800 mètres »)
- avenue Charles Massot dans le sens rond point de Géant - mairie de Vals [Commune de Vals]
- avenue de Vals, dans le sens mairie de Vals - boulevard Alexandre Clair [Commune de Vals]

- de 13h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- avenue d'Aiguilhe et boulevard de Cluny, ainsi que sur toutes les voies y débouchant

4 - 2 - 2 : Sens interdits sauf accès riverains et services publics d'urgence :

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- rue Dolaizon en direction du boulevard Maréchal Fayolle
- rue Crozatier en direction du boulevard du Breuil
- place du Théron, à l'intersection avec la rue Chaussade
- rue des Chevaliers Saint-Jean, partie comprise entre le boulevard de la République et le faubourg Saint-Jean, dans le sens boulevard de la République-faubourg Saint-Jean
- rue Francisque Mandet dans le sens boulevard de la République-faubourg Saint-Jean
- rue Burel dans le sens rue des Tanneries – voie est Michelet
- rue des Moulins, partie comprise entre la rue des Tanneries et le cours Victor Hugo dans le sens rue des Tanneries–cours Victor Hugo
- boulevard Président Bertrand, partie comprise entre l'avenue Foch et l'avenue André Soulier, dans le sens avenue Foch–avenue André Soulier, sauf accès parking stade Causans
- rue Loucheur, dans le sens Jules Romains – rue Centrale
- rue du Ruisseau, dans le sens rue Jules Romains – rue Centrale
- montée de Papelingue, dans le sens rue Jules Romains – rue Centrale
- rue Jules Romains, dans le sens rue Jean Baudoin – rue des Églantiers
- rue des Églantiers, dans le sens rue Jules Romains – rue Henri Chas

- de 13h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- chemin de Saint Sébastien, dans le sens dans le sens rue de Craponne - boulevard de Cluny
- rue d'Alençon, dans le sens rue de Craponne - boulevard de Cluny
- rue Henri Pourrat dans le sens Le Puy – Aiguilhe
- rue de Vienne dans le sens rue de Valenciennes – Chemin de Sainte-Catherine
- chemin de Bouthezard, en contrebas de la rue Antoine de Saint Vidal, dans le sens descendant

Le sens de circulation de la rue Haute sera inversé, il s'effectuera dans le sens rue Centrale – rue Loucheur, avec obligation de tourner à gauche en direction de l'avenue du Val Vert.

4 – 3 : Circulation sur les voies empruntées à la fois par la course et par les véhicules

4 - 3 – 1 : Sur ces voies, la circulation des véhicules et des coureurs se fera dans les conditions définies ci-après :

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- avenue Clément Charbonnier : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs.

- **boulevard Alexandre Clair** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs.

- **avenue de Vals (Vals)** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs. Un tourne à droite obligatoire en direction de la mairie de Vals sera implanté au débouché de chaque voie située du côté des numéros pairs de l'avenue et débouchant sur cette même rue.

- **avenue Charles Massot (Vals)** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs. Un tourne à droite obligatoire en direction du rond-point de Géant sera implanté au débouché de chaque voie située du côté des numéros pairs de l'avenue et débouchant sur cette même rue.

- **avenue du Val Vert**, partie comprise entre la commune de Vals et la rue Léon et Jeanne Coudeyrette, les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° pairs.

- **de 13h30 et jusqu'à la levée du dispositif** :

- **avenue d'Aiguilhe et boulevard de Cluny : les véhicules des services publics d'urgence, seuls autorisés à circuler, emprunteront le couloir de gauche dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir de droite du côté des n°pairs.**

- **boulevard Carnot** : les véhicules circuleront sur les voies montantes, les coureurs utilisant les voies descendantes.

4 - 3 - 2 : Sur les voies précitées, la matérialisation délimitant les deux couloirs (coureurs et véhicules) devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

4 - 4 : Accès des véhicules des services publics d'urgence :

En secteur historique :

Les véhicules des services publics d'urgence auront accès au secteur historique par l'avenue d'Aiguilhe, l'avenue de la Cathédrale, la rue Pannessac, la rue de Craponne et la place Cadelade, où des signaleurs seront positionnés pour, le cas échéant, neutraliser la course et permettre ainsi une intervention à l'intérieur du périmètre fermé par les courses.

Dans le secteur du Val Vert :

Les véhicules des services publics d'urgence auront accès au quartier du Val Vert par la rue Francisque Enjolras (Vals) et par la rue Jean Baudouin, où des signaleurs seront positionnés pour, le cas échéant, neutraliser la course et permettre ainsi une intervention à l'intérieur du périmètre fermé par la course.

4 - 5 : Sortie en cas d'urgence des véhicules, pris dans le périmètre des courses

La sortie des véhicules pris dans le périmètre des courses sera autorisée, en cas d'urgence, avenue de la Cathédrale, rue de Craponne, place Cadelade, rue Francisque Enjolras (Vals) et rue Jean Baudouin en se conformant strictement aux directives des signaleurs.

Le plan de circulation des voies comprises dans ces mêmes périmètres de courses pourra être modifié et/ou inversé, de telle sorte que l'ensemble desdites voies convergent vers les cinq seuls points de sorties susvisés.

Cette mesure s'applique notamment sur la contre-allée du boulevard Carnot, située du côté des numéros pairs, où les véhicules pourront emprunter la voie en sens inverse, dans le sens rue des Farges – avenue de la Cathédrale, afin de rejoindre le point de cisaillement, situé au bas de cette même avenue.

4 - 6 : Véhicules autorisés à suivre les courses

A l'exception des véhicules des services publics d'urgence et de ceux du service de secours spécialement mis en place par les organisateurs, seuls les motocyclistes dûment agréés par les organisateurs et le responsable du service d'ordre sont autorisés à suivre les courses.

4 - 7 : Déviations : Des déviations seront mises en place selon le dispositif suivant :

- **de 13h et jusqu'à la levée du dispositif** :

- Les véhicules venant du boulevard Joffre et se dirigeant sur Aubenas - Mende seront déviés obligatoirement par l'avenue des Belges

- Les véhicules venant de l'avenue des Belges seront déviés obligatoirement, quelle que soit leur direction, sur le boulevard Joffre **puis sur la commune de Chadrac**

- Les véhicules circulant sur la D188 dans le sens les Baraques – Le Puy seront déviés obligatoirement par l'avenue Baptiste Marcet, à hauteur du rond-point des Maisons Blanches, sauf habitants de la commune de Vals et/ou de la zone de Chirel.

- Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse seront déviés obligatoirement, quelle que soit leur direction, sur le boulevard Carnot et ceux se dirigeant ensuite sur Saint-Etienne, Lavoûte-sur-Loire, Brives Charensac, Annonay, Valence, Mende, Aubenas, seront déviés obligatoirement par les rues Ronzon, A. Terrasson, Latour Maubourg Ronzade, l'avenue Clément Charbonnier, le boulevard Alexandre Clair, la commune de Vals-Près-Le-Puy, en direction de la D188 par la zone de Chirel

- Les véhicules venant du boulevard Gambetta seront déviés obligatoirement quelle que soit leur direction par le même itinéraire que celui visé ci-dessus.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

Les Services Techniques municipaux de chacune des deux communes mettront en place la signalisation portant sur le stationnement interdit sur leur territoire respectif.

Les Services Techniques municipaux de la Ville du Puy mettront en place la signalisation portant sur les déviations installées à la périphérie de la ville. Ils enlèveront les caches masquant les panneaux de pré-signalisation préalablement installés par le Département à hauteur du rond point du Collet (RD902). Ils planteront des panneaux d'information à fonds jaunes et caractères noirs (120cm x 80cm) à chaque extrémité de la Rocade 1 semaine avant la course afin de porter l'information sur la fermeture inédite et totale de la Rocade durant la course.

Côté Joffre, ils ajouteront un panneau indiquant l'accès temporaire au Centre Hospitalier Émile Roux via l'itinéraire de substitution empruntant le pont de la Renaissance (Chadrac) puis l'avenue de Roderie (Aiguilhe).

Le reste de la signalisation sera mis en place par les organisateurs, en particulier les matériels nécessaires à la matérialisation des couloirs réservés aux coureurs, ainsi que la signalisation ayant trait à la circulation. A toutes les intersections importantes, des barrières sur lesquelles le mot COURSE sera inscrit, devront être implantées par les organisateurs, pour interdire l'itinéraire de l'épreuve.

Deux camions seront positionnés en travers de la chaussée, boulevard Maréchal Fayolle, à hauteur des n° 14 à 29, et ce afin de renforcer la sécurité en amont de la ligne de départ. Cette mesure nécessite la présence permanente d'un chauffeur.

ARTICLE 6 – DÉBALLAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le déballage, la distribution ou la vente d'objets ou de produits, à partir d'installations fixes ou mobiles, seront strictement interdits sur le parcours des courses ainsi que sur les voies y débouchant. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'Association Jogging 43 dans le cadre des actions éventuellement mises en place en direction des coureurs ni aux commerçants sédentaires dans le cadre de leur activité lorsqu'ils disposent d'une autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Vals-près-le-Puy, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de l'Association Jogging 43 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

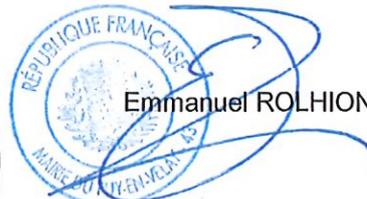
Fait au Puy-en-Velay, le 5 avril 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

P/ Le Maire de Vals-près-le-Puy,



Laurent BERNARD



Emmanuel ROLHION